

Révision partielle de cinq ordonnances relevant du droit de la circulation routière visant à mettre en œuvre les motions 16.3066 et 17.3924 Nantermod ainsi que la motion 16.3068 Derder en ce qui concerne les transports professionnels de personnes

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie d'avoir sollicité son avis dans le cadre de la procédure de consultation susmentionnée. Après examen dudit projet, nous constatons que les modifications proposées n'appellent, dans l'ensemble, pas de remarque particulière mais nous attirons votre attention sur les deux éléments suivants.

Premièrement, la possibilité d'utiliser une application électronique en lieu et place du tachygraphe constitue, selon nous, une évolution positive. Cette solution simplifie en effet le contrôle des temps de travail et de repos, facilite la manipulation pour les conducteurs et permet d'éviter les situations dans lesquelles des disques tachygraphiques tournent plus de 24 heures et deviennent dès lors difficilement exploitables. Elle permet également de simplifier le stockage des données ainsi que leur transmission sous forme électronique dans le cadre des contrôles.

Deuxièmement, l'abandon de l'examen théorique complémentaire portant sur les temps de travail et de repos des conducteur-trice-s professionnel-le-s appelle, à notre sens, une certaine prudence. Il nous semblerait opportun de prévoir, à tout le moins, une information obligatoire relative aux prescriptions applicables en matière de durée du travail et de repos.

Vous trouverez en annexe le questionnaire de l'Office fédéral des routes dûment complété.

Pour toute information complémentaire, le chef de la police de la circulation du canton de Neuchâtel, le capitaine Alain Saudan, se tient à votre disposition : (032/ 889 95 70 / alain.saudan@ne.ch).

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND